

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 07 JUIN 2022

Convocation : 31 mai 2022

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, le 07 juin, à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Nathalie Velin, Maire de Guainville,

Présents : N. Velin, F. Carle, C. Guihaire, M. Racine, L. Ferrandin, R. Fringard, Ph. Glanard, J. Colas, M. Volza, J. Posnic

Absents excusés : A. Delencre (pouvoir à M. Racine), D. Meuleau

Absents : A. Caye-Courtois

Secrétaire de séance : J. Posnic

Le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité des présents.

Mme Delencre a rejoint la réunion de Conseil municipal lors de l'étude des différents devis, et est restée présente jusqu'à la fin de la séance.

APPROBATION DE L'AVANT PROJET, DU COÛT PRÉVISIONNEL, DU CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET DU PHASAGE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE.

Madame le Maire indique qu'un avant-projet a été soumis en février 2022 par Mme Claire Guiorgadzé, architecte en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de la toiture et de la charpente de l'église Saint Pierre de Guainville. Il décline ces travaux en trois phases : en premier lieu, les toitures de la nef versants Nord et Sud, et collatéral Nord, en second lieu, le clocher, en dernier lieu, le chœur et le transept. Madame le Maire souligne que l'augmentation des matériaux, et le rajout de travaux non prévus initialement, tels que l'ajout d'une cloche et d'un parafoudre, a engendré une augmentation du coût prévisionnel des travaux par rapport au diagnostic. Ce dernier est désormais estimé à 1 214 500€ HT. Afin d'obtenir des financements de la part de l'Etat, notamment par l'intermédiaire de la DRAC, et d'associations telles que la Fondation du Patrimoine, les travaux ne devraient débuter que début 2023. Les appels d'offres et choix des prestataires ne devraient intervenir qu'en fin d'année 2022. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les propositions formulées dans l'avant-projet, ainsi que le coût prévisionnel, le calendrier prévisionnel et le phasage des travaux soumis par Mme Guiorgadzé.

DEMANDE DE SUBVENTION – CRÉDIT AGRICOLE FONDATION PAYS DE FRANCE – RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE

Afin d'aider au financement des travaux de restauration de l'église Saint Pierre évoqués plus avant, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fondation Pays de France du Crédit Agricole.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR – RACCORDEMENT DU HAMEAU DE LA MOTTE AU RÉSEAU D'EAU POTABLE.

Afin d'aider au financement des travaux de raccordement du hameau de la Motte au réseau d'eau potable, et au financement de l'installation d'une borne incendie dans ce même hameau, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) auprès des services de l'Etat.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE C N°521

Madame le Maire rappelle qu'une possibilité d'acquérir une parcelle située rue de l'Eglise, cadastrée C521, appartenant à une indivision Oger/Lereffait/Desnos, avait été évoquée lors du précédent conseil du 12 avril 2022. Cette parcelle avait été proposée à la commune par M. et Mme Oger au franc

symbolique pendant la mandature de M. Glanard. Madame le Maire indique avoir pris contact avec Mme Oger pour savoir si cette proposition était toujours d'actualité. Après avoir obtenu son accord, elle suggère aux membres du Conseil municipal de solliciter l'aide juridique d'EURE ET LOIR INGÉNIERIE pour rédiger les actes administratifs relatifs à cette démarche, et ainsi acquérir la parcelle à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°521 auprès de l'indivision OGER/DESNOS/LEREFFAIT aux conditions énoncées ci-dessus. Il autorise Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative ainsi que tous les documents afférents à cette affaire et d'autoriser M. Carle, 1er adjoint, à signer l'acte en la forme administrative en tant que représentant de la commune de Guainville, en vertu de l'Article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ACQUISITION DE PARCELLES CADASTRÉES AC N°198, 199, 200 ET 201

Madame le Maire rappelle que les parcelles cadastrées section AC n° 198, 199, 200 et 201 appartenant à l'indivision Cantinotti/Perrot, et correspondant à la sente des Viviers, devaient être acquises par la commune par acte administratif suite à une délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2006. La procédure complexe et coûteuse liée à l'acquisition de parcelles n'a pas abouti à la concrétisation de ce projet. La commune souhaiterait de nouveau acquérir ces terrains. Il y a lieu de régulariser la propriété de ces parcelles afin que la commune puisse les verser au domaine public communal. Cette acquisition fera aussi l'objet de la rédaction d'un acte en la forme administrative rédigé par le service foncier du Conseil départemental d'Eure-et-Loir dans le cadre de l'adhésion de la commune de Guainville à Eure-et-Loir Ingénierie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 198, 199, 200 et 201 auprès de l'indivision Cantinotti/Perrot aux conditions énoncées ci-dessus. Il autorise également Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative ainsi que tous les documents afférents à cette affaire et d'autoriser M. Carle, 1^{er} adjoint, à signer l'acte en la forme administrative en tant que représentant de la commune de Guainville, en vertu de l'Article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS – CHOIX DES MODALITÉS A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 07 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

A cet effet, les comptes-rendus de réunions de Conseil municipal, sont supprimés et remplacés par une liste de délibérations à publier dans les 7 jours suivants la réunion, par affichage en mairie et sur le site internet de la commune s'il existe. Dans les 7 jours suivant son approbation lors d'une réunion suivante de conseil municipal, le procès-verbal de la séance sera également affiché selon les modalités choisies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité, avec 10 voix pour et une abstention, de procéder à la publicité des actes ci-dessus précisés sous forme électronique sur le site internet de la mairie à compter du 1er juillet 2022.

La commune répondra toutefois à l'obligation pour les collectivités de faire droit aux demandes de communication au format papier des actes publiés au format électronique, sauf en cas de demande abusives, comme précisé par les termes de la CADA. Toute personne pourra donc se présenter en mairie pour consulter ces documents pendant les heures de permanence d'accueil au public.

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE DE BUEIL

Madame le Maire fait lecture d'un courrier du Syndicat de Gestion du C.O.S.E.C en date du 11 avril 2022 concernant une demande de participation financière aux frais de fonctionnement du gymnase du

collège Lucie Aubrac de Bueil.

Un seul enfant de la commune est en effet scolarisé dans cet établissement pour l'année 2021-2022. La participation sollicitée est de 50.00€ pour cette élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement du Gymnase de Bueil à hauteur de 50.00€ par enfant scolarisé.

ETUDE DE DEVIS

- Achat d'un escabeau et d'une échelle

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir auprès de l'entreprise MACC une échelle TR3 800, d'une hauteur de 8m en 3 montants, pour un montant de 856.90€ HT, et un escabeau PROMAC ALU 5 d'une hauteur de 1.10m, pour un montant de 437.00€ HT.

- - Achat d'une remorque hydraulique pour le tracteur communal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir une remorque hydraulique tribenne de 1.8T par le site internet « Agri affaires » d'un montant de 3550€ HT, pour l'acheminement de matériaux lourds ou encombrants avec le tracteur communal ISEKI. Les modalités de livraison ou de récupération de ce matériel seront étudiées prochainement.

ADHÉSION A LA MISSION D'EXPERIMENTATION DPD D'EURE ET LOIR INGÉNIERIE (ELI)

Madame le Maire rappelle que le Conseil d'administration d'ELI, lors de sa séance du 14 mars 2022, a décidé de mettre en œuvre, à titre expérimental, une mission « Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé », auprès d'un panel d'une dizaine de collectivités volontaires (strates de population différentes) ayant exprimé le besoin de bénéficier d'un DPD mutualisé via le questionnaire qui leur a été transmis en janvier 2022. Le coût de cette prestation reviendrait à 250€HT pour les communes participantes.

Pour rappel, depuis l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018, les collectivités doivent avoir nommé un DPD pour s'assurer de la bonne protection des données personnelles qu'elles gèrent.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt de la commune pour une telle mission décide à l'unanimité de se porter candidate auprès d'Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de l'expérimentation « DPD mutualisé » et s'engage à verser une participation d'un montant de 250€HT.

ORGANISATION DES FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des festivités du 14 juillet 2022, qui auront lieu le mercredi 13 juillet en salle Daniel Bergin, comme suit :

6€ pour les Guainvillois, 15€ pour les habitants hors commune, gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Il accepte à l'unanimité la proposition de la société HYPNOTIZ'EURE, représentée par M. Gonthier, pour un spectacle d'hypnose lors de cette soirée pour un montant de 500€ TTC.

A 9 voix pour et 2 abstentions, il retient à la majorité la proposition de la société LAGUSTA pour la fourniture des repas, pour un coût de 12€ par personne.

PARTICIPATION AU FESTIVAL DE TERRITOIRE 2023 EN PARTENARIAT AVEC L'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX ET L'ATELIER À SPECTACLE

Madame le Maire indique avoir été contactée par les services de l'Agglomération du Pays de Dreux afin que la commune participe au prochain Festival de Territoire 2023, en partenariat avec leurs services et ceux de l'Atelier à Spectacle. Est ainsi envisagée l'organisation d'une ou plusieurs manifestations sur le secteur de Guainville, de Gilles et/ou du Mesnil-Simon, sur une journée lors du week-end de l'Ascension 2023. L'Atelier à Spectacle prendrait en charge la quasi intégralité du ou des spectacles organisés, chacune des trois communes devra seulement verser une participation de 1000€. Madame le Maire suggère que cet événement puisse être organisé sur les étangs de la Motte, ou encore sur la place de l'église. Elle estime qu'une participation de Guainville pour un événement organisé

uniquement sur l'une des deux autres communes concernées ne serait pas juste. Une réunion est prévue en mairie ce jeudi 9 juin avec les responsables de l'Atelier à Spectacle pour discuter des possibilités d'événements à organiser sur la commune.

REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE

La secrétaire de mairie part en congé maternité en fin d'année 2022. Il convient d'effectuer un recrutement pour assurer son remplacement du 1er septembre 2022 au 28 février 2023. Une annonce de recrutement sera diffusée prochainement en ce sens sur les supports dédiés. Un tuilage d'un mois en septembre, puis de 15 jours en février, est prévu entre la secrétaire et la personne qui la remplace, pour assurer un bon suivi des dossiers en cours.

FINALITÉ DU BÂTIMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE ET FUTUR DE LA PARCELLE ZK 59

Madame le Maire rappelle que lors de la construction il y a plus de 40 ans de la cantine scolaire située à l'arrière de la mairie, M. Daniel Bergin, Maire et Président du SIRP à l'époque, avait offert au SIRP le terrain d'une surface de 2000m² afin de concrétiser le projet de construction. À ce jour, le bâtiment rencontre des problèmes récurrents de vétusté, d'infiltration d'eau de pluie voire d'invasion d'insectes. Le SIRP a également rencontré des difficultés de gestion du nombre d'élèves présents dans le réfectoire lors de l'épidémie de COVID-19, du fait de la capacité d'accueil de la cantine estimée trop petite.

Afin de pallier à ces manquements, plusieurs solutions ont été évoquées dans le cadre des dernières réunions du conseil syndical du SIRP. Une première solution consiste à réparer l'existant, au risque de voir réapparaître des problèmes de vétusté dans plusieurs années. Une seconde solution consiste à démolir le bâtiment actuel pour reconstruire un bâtiment neuf sur le terrain derrière la mairie, avec une problématique parallèle de trouver un lieu d'accueil pour la restauration des élèves le temps des travaux. Une dernière solution consisterait enfin à construire une nouvelle cantine scolaire sur un autre terrain.

Pour cette troisième option, avait été envisagé par le Conseil municipal de Guainville puis le Conseil syndical du SIRP de construire le nouveau bâtiment sur l'actuel terrain de foot de Guainville, situé sur la parcelle communale ZK 59. À ce titre, Mme Delencre, Présidente du SIRP, demande qu'une délibération soit prise à propos du devenir de ce terrain, afin de pouvoir présenter un dossier solide aux éventuels financeurs de ce projet.

Les membres du Conseil approuvent le principe de reconstruire une cantine à neuf avec une surface d'accueil légèrement plus grande. Madame le Maire rappelle qu'une étude de faisabilité avait été effectuée par Mme Pauline Loisy, architecte, pour la construction d'une cantine associée à un nouvel accueil périscolaire et un parking, pour une surface utilisée du terrain d'environ 4000m². Le montant de ce projet avait été estimé à 1 554 775.90€ HT.

Madame le Maire indique avoir pris contact avec le service des domaines de la Direction Générale des Finances de Chartres pour estimer la valeur vénale d'une surface de 4000m² sur la parcelle ZK 59 (d'une contenance totale de près de 8000m².) Cette valeur vénale a été estimée à 136 000€.

Afin que le SIRP puisse avancer ce projet de construction de nouvelle cantine, et tenter de trouver des financements préalables, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder au SIRP sur la parcelle ZK 59 une surface de 4000², d'une valeur vénale estimée à 136 000€, pour y établir un avant-projet de construction de nouvelle cantine scolaire. En cas de réalisation effective du projet, une division devra être effectuée par les soins d'un géomètre expert désigné par le SIRP ; le prix du bornage du terrain sera à la charge du SIRP. Le devenir du bâtiment actuel de la cantine serait ultérieurement débattu.

Les modalités de cession de terrain, mise à disposition, vente ou bail de construction/emphytéotique seront discutées lors d'une prochaine réunion de Conseil municipal. Il est également conseillé de réunir les membres des conseils municipaux de Gilles, de Guainville et du Mesnil-Simon pour parler du projet de construction de cantine sur la parcelle ZK 59, et de clarifier les modalités de financement pour tous.

Le SIRP envisage une possibilité de compléter la construction de la cantine par la création d'un nouvel accueil périscolaire attenant à cette dernière. Les services de l'Agglomération du Pays de Dreux seront contactés par le SIRP pour discuter plus en détail de ce projet.

LECTURE DE COURRIERS

- Courrier de M. et Mme Charlot, habitants de Fumeçon, soulignant la vitesse excessive des automobilistes amenés à emprunter le hameau et l'entêtement des poids-lourds passer par la rue de la Gare malgré les panneaux d'interdiction mis en place. Ils souhaiteraient que soient installés des dos-d'âne ou rétrécissements de chaussée pour endiguer le phénomène. Madame le Maire indique que la configuration et l'étroitesse des rues de Gilles et de la Gare ne permettent pas ce type d'installations. Elle indique avoir contacté les services du Conseil départemental pour qu'une réunion soit organisée au plus vite sur ce problème récurrent.
- Courriers de remerciements des associations Le Souvenir Français, Bon'Eure de Vivre, et l'ONACVG 28 pour les subventions qui leur ont été attribuées au titre de l'année 2022.
- Courrier de remerciement du Ministère des Affaires Etrangères pour la participation financière de la commune de soutien à l'Ukraine dans le cadre du dispositif FACECO.
- Courrier du Comité des Fêtes d'Anet annonçant l'annulation de l'événement sur le devoir de mémoire initialement programmé lors du week-end de l'Ascension.
- Courrier d'invitation du SMICA au forage des Christophes qui aura lieu le 25 juin prochain à partir de 9h30.

INFORMATIONS DIVERSES

- La journée de nettoyage de la commune en partenariat avec l'association « Val'Eure Verte » aura lieu le dimanche 26 juin 2022 au matin.
- Madame le Maire rappelle avoir inscrit la commune de Guainville en février 2021 dans un projet initié par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) afin de recenser et d'évaluer gratuitement les ouvrages d'art dans le cadre d'un programme national dédié aux ponts. La commune a établi un compte-rendu des ponts présents sur la commune au CEREMA ; un seul pont a été retenu pour une étude approfondie de leurs services. Il s'agit du pont entre la rue de l'Eglise et la rue de Vitray, en face du chemin de la Leu.
- Madame le Maire indique que le Centre de Gestion de l'Eure-et-Loir (CDG 28) a apporté une réponse au courrier de demande de versement de la différence de remboursement du capital décès de M. Fenot, ancien agent technique de la commune. Un courrier en date du 09 mai 2022 a été reçu en ce sens. Une consultation sera lancée auprès des communes adhérentes au contrat statutaire avec SOFAXIS pour connaître leur point de vue sur l'éventualité d'une modification de contrat. Aucune prise en charge exceptionnelle ne sera par ailleurs versée par SOFAXIS pour le remboursement à la commune du capital décès en intégralité. Un courrier rédigé a été envoyé en parallèle au Préfet pour obtenir un avis de sa part ; aucune réponse n'a été reçue en mairie à ce jour.
- Le CDG 28 lance un service de médecine préventive pour les collectivités qui souhaiteraient adhérer à ce nouveau service. La commune de Guainville poursuivra cependant avec l'organisme SISTEL qui gère actuellement le service de médecine préventive des agents de la commune.
- Madame le Maire précise qu'aucune délibération n'a été prise à ce jour par la commune pour clarifier les modalités d'exécution de la journée de solidarité par les agents de la commune. Elle indique que ces modalités prendront la forme de 7 heures rattrapées sur des périodes non travaillées habituellement par les agents et comptabilisées chaque année sur une attestation signée de l'autorité territoriale. Une demande de validation de ce dispositif a été effectuée auprès du Comité Technique des agents.
- Madame le Maire propose d'engager une candidature de la commune auprès du dispositif « Bouge ton Coq » pour mettre en place une épicerie et un café solidaire dans la commune dans le local de l'ancien café situé impasse Saint Pierre. Le propriétaire du local a été contacté ; il serait d'accord pour que la salle comprenant le comptoir soit exploitée en ce sens. Les membres du Conseil approuvent cette initiative. Si les responsables du dispositifs « Bouge ton coq » sont intéressés, une réunion sera organisée ultérieurement pour préciser les modalités d'organisation du projet.
- Elle propose également que la commune adhère au dispositif de conseil en énergie partagé mise en place par l'Agglomération du Pays de Dreux. Ce dispositif permet à la commune de bénéficier de conseils autour de la sobriété énergétique, de la rénovation ou encore de l'installation de systèmes d'énergies renouvelables. Une participation financière de la commune sera demandée aux collectivités participantes, à définir avec l'Agglomération du Pays de Dreux lors de la signature de la convention d'adhésion. Une réunion publique serait organisée en septembre pour expliquer le dispositif aux administrés. Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité cette démarche.

-Madame le Maire indique avoir sollicité les services du Conseil départemental pour que soient commandés des panneaux de signalisation « danger traversée de chevaux. » Ils seraient installés aux abords de la Ferme de la Source à Ritoire, suite à une demande de la responsable de cette ferme.

-La commune a reçu une notification d'attribution de subvention au titre de la DETR pour l'installation d'un système de vidéosurveillance dans la commune. Le montant de cette subvention est de 6409€.

TOUR DE TABLE

Ph. Glanard souligne que l'employé communal des services techniques et le prestataire JF ELAGAGE recrutés pour la période estivale ont taillé convenablement les hautes herbes aux abords de la RD 301-3. Il demande que la route de Beau Tertre, actuellement non entretenue, soit taillée prochainement.

M. Racine indique que la rue du Hinier n'a également pas été entretenue. La visibilité des automobilistes empruntant cette route s'en trouve dangereusement réduite. Madame le Maire qu'une confusion a pu être effectuée sur l'appartenance communale de la rue du Hinier et de la RD 301-3. Les agents de la commune seront contactés pour que les hautes herbes soient taillées dès que possible sur la rue du Hinier.

Ph. Glanard suggère également qu'un panneau « Attention Village Français » soit apposé à l'entrée du Bourg pour rappeler avec humour aux habitants qu'ils vivent en zone rurale, avec les caractéristiques propres à ce milieu (bruits de cloches, coqs, travaux agricoles etc.) Madame le Maire suggère que ce panneau soit publié sur la page Facebook de la commune, et sur le bulletin municipal Ensemble Guainville Autrement.

M. Volza indique qu'un administré de la rue de la Croix Blanche l'a interpellé au sujet d'importantes coulées d'eau s'évacuant sur son terrain depuis le terrain en construction situé au n°51 de cette même rue. Madame le Maire rappelle que la précédente propriétaire a été contrainte de s'engager sur l'acte notarié sur le déplacement d'une mare existante pour signer l'acte de vente aux propriétaires actuels. Cette mare était destinée à recueillir l'écoulement naturel des eaux pluviales de la propriété située au 165 rue de l'Enclos. Elle est actuellement supprimée, et n'a pas encore été déplacée comme prévu par les dispositions de l'acte de vente. Les eaux pluviales s'écoulent librement sur le reste du terrain et sur la rue de la Croix Blanche. Madame le Maire indique que l'ancienne propriétaire des lieux reste cependant injoignable.

M. Racine détaille les raisons qui auraient pu conduire le Comité des fêtes d'Anet à annuler sa manifestation sur le devoir de mémoire prévu le dernier week-end de l'Ascension. Les coûts de carburant nécessaires au fonctionnement des véhicules présents, et la volonté de ne pas poursuivre un tel événement dans un contexte de guerre en Ukraine ont notamment été évoqués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

